

Ville de



Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Décembre 2019

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal

Page	Date	Objet
4	17/12/2019	DCM N° 2019-12-099 approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2019
5-6	17/12/2019	DCM N° 2019-12-100 Point d'information concernant les décisions prise par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
7-13	17/12/2019	DCM N° 2019-12-101 Loyers et tarifs communaux 2020
14-16	17/12/2019	DCM N° 2019-12-102 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement
17-18	17/12/2019	DCM N° 2019-12-103 Location de la chasse communale
19	17/12/2019	DCM N°2019-12-104 Attribution d'une subvention : société d'histoire et d'archéologie de Reichshoffen et environs
20-21	17/12/2019	DCM N°2019-12-105 Attribution d'une subvention : SYCOPARC
22-23	17/12/2019	DCM N°2019-12-106 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
24	17/12/2019	DCM N°2019-12-107 Modification du tableau des effectifs
25-26	17/12/2019	DCM N°2019-12-108 Vidéoprotection : attribution de la 2 ^{ème} Tranche
27-28	17/12/2019	DCM N°2019-12-109 Lotissement « Le champs de la chapelle II » rétrocession de parcelles
29-30	17/12/2019	DCM N°2019-12-110 Acquisition de parcelles privées situées dans le domaine public
31	17/12/2019	DCM N°2019-12-111 Avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moder
32-33	17/12/2019	DCM N°2019-12-112 Attribution d'une subvention : association les loisirs créatifs de Reichshoffen et environs

Arrêtés du Maire

Page	Date	Objet
34	02/12/2019	Permis de démolir n° SU-2019-676 pour la démolition d'un immeuble 9 rue de Woerth
35	02/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-677 pour le remplacement porte de garage 1 rue de la République
36	02/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-678 pour la construction d'une piscine 47 rue des Chasseurs
37	03/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-679 pour la réfection d'une toiture 17 rue de Haguenau
38	03/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-680 pour la réhabilitation d'un logement 36 rue de Jaegerthal
39	04/12/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-682 Portant permission de voirie n° 770 rue de l'ancienne scierie
40	10/12/2019	Permis de construire modificatif n° SU-2019-683 pour la construction d'un collectif de 3 logements 3 A rue des Acacias
41	11/12/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-684 pour l'installation de panneaux photovoltaïques 24 rue des Turcos
42	13/12/2019	Refus de permis de construire n° SU-2019-685 pour la réhabilitation d'une maison d'habitation existante et la démolition d'un abri de jardin 3 rue de Strasbourg
43	16/12/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-686 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la marche aux lampions de l'école François Grussenmeyer le 20 décembre
44	19/12/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-687 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen
45	20/12/2019	Permis de construire n° SU-2019-689 pour la transformation d'une grange en logement avec rehausse de la toiture 7 rue de la Liberté
46	31/12/2019	Déclaration préalable n° SU -2019-690 pour l'isolation extérieure la modification des ouvertures, le ravalement des façades et la réfection de la toiture 25 rue de Haguenau

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Délibérations du Conseil Municipal

Domaine	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique	4	17/12/2019	DCM N° 2019-12-099 approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2019
	5-6	17/12/2019	DCM N° 2019-12-100 Point d'information concernant les décisions prise par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 8 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Affaires financières	7-13	17/12/2019	DCM N° 2019-12-101 Loyers et tarifs communaux 2020
	14-16	17/12/2019	DCM N° 2019-12-102 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'Investissement
	17-18	17/12/2019	DCM N° 2019-12-103 Location de la chasse communale
	19	17/12/2019	DCM N°2019-12-104 Attribution d'une subvention : société d'histoire et d'archéologie de Reichshoffen et environs
	20-21	17/12/2019	DCM N°2019-12-105 Attribution d'une subvention : SYCOPARC
	22-23	17/12/2019	DCM N°2019-12-106 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
	32-33	17/12/2019	DCM N°2019-12-112 Attribution de subvention : association loisirs créatifs de Reichshoffen et environs
Personnel	24	17/12/2019	DCM N°2019-12-107 Modification du tableau des effectifs
Développement urbain	25-26	17/12/2019	DCM N°2019-12-108 Vidéoprotection : attribution de la 2ème Tranche
	27-28	17/12/2019	DCM N°2019-12-109 Lotissement «Champs de chapelle II » rétrocession parcelles
	29-30	17/12/2019	DCM N°2019-12-110 Acquisition de parcelles privées situées en domaine public
	31	17/12/2019	DCM N°2019-12-111 Avis sur le Plan Prévention des Risques d'Inondation Moder

Arrêtés du Maire

Domaine	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	43	16/12/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-686 règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la marche aux lampions de l'école François Grussenmeyer le 20 décembre
	44	19/12/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-687 portant modification temporaire de l'arrêté général de circulation sur le Territoire de Reichshoffen
Permissions de voirie	39	04/12/2019	Arrêté Municipal n° PM-2019-682 Portant permission de voirie n° 770 rue de l'ancienne scierie
Urbanisme	34	02/12/2019	Permis de démolir n° SU-2019-676 pour la démolition d'un immeuble 9 rue de Woerth
	35	02/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-677 pour le remplacement porte de garage 1 rue de la République
	36	02/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-678 pour la construction d'une piscine 47 rue des Chasseurs
	37	03/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-679 pour la réfection d'une toiture 17 rue de Haguenau
	38	03/12/2019	Déclaration Préalable n° SU-2019-680 pour la réhabilitation d'un logement 36 rue de Jaegerthal
	40	10/12/2019	Permis de construire modificatif n° SU-2019-683 pour la construction d'un collectif de 3 logements 3 A rue des Acacias
	41	11/12/2019	Déclaration préalable n° SU-2019-684 pour l'installation de panneaux photovoltaïques 24 rue des Turcos
	42	13/12/2019	Refus de permis de construire n° SU-2019-685 pour la réhabilitation d'une maison d'habitation existante et démolition d'abri de jardin 3 rue de Strasbourg
	45	20/12/2019	Permis de construire n° SU-2019-689 pour la transformation d'une grange en logement avec rehausse de la toiture 7 rue de la Liberté
	46	31/12/2019	Déclaration préalable n° SU -2019-690 pour l'isolation extérieure la modification d'ouvertures, ravalement des façades et réfection de toiture 25 rue de Haguenau



République française – Département du Bas-Rhin
VILLE DE REICHSHOFFEN

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : **2019-12-099. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2019**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mmes RIEGERT, UNTEREINER, GOMEZ et GASSER) :

approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2019.

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020
Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-099-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21
Procuration(s) : 2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-12-100. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 8 AVRIL 2014 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Période du 18 au 28 novembre 2019

Alinéa 4 : Passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée	
Date	Objet de la décision
19.11.2019	La Castine : Fourniture et pose de 2 équipes latérales motorisées Titulaire : MECASCENIC Montant : 15 055,20 € T.T.C.
20.11.2019	Cour des Tanneurs : Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation intérieure Titulaire : Architecte Jean-Claude GOEPP Montant : 13 800 € T.T.C.
21.11.2019	Démolition de la maison MAHLER Titulaire : Jean-François KOEHLER Montant : 15 600 € T.T.C.
28.11.2019	Installation d'un réseau de placettes permanentes en forêt communale Titulaire : SYLVAL – Comptoir des Sylviculteurs d'Alsace Montant : 24 249,60 € T.T.C.
Alinéa 6 : Contrats d'assurance	
Date	Objet de la décision
18.11.2019	Remboursement sinistre : Dégradation de mobilier urbain – Rue de Woerth Montant du devis : 1 975,40 € Montant remboursé par l'assurance : 1 975,40 €

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-100-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

19.11.2019	Remboursement sinistre : Poteau d'incendie -- 40 rue des Forges Montant du devis : 4 178,69 € Montant remboursé par l'assurance : 4 178,69 €
21.11.2019	Remboursement sinistre : Lampadaire -- 6 rue Emile Mathis Montant du devis : 1 670,62 € Montant remboursé par l'assurance : 1 503,56 € (déduction vétusté : 167,06 €)

Après les explications de M. le Maire,

Le Conseil prend acte des décisions prises.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-100-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZ.

Objet : **2019-12-101. LOYERS ET TARIFS COMMUNAUX 2020**

a. Loyers

M. le Maire rappelle que l'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

Entré en vigueur le 10 février 2008, ce nouvel indice de référence des loyers se substitue à l'indice de référence institué par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 précitée.

Le dernier Indice de Référence des Loyers (IRL) a été publié par l'INSEE le 15 octobre 2019.
Il s'agit de l'IRL du 3^{ème} trimestre 2019. Il s'établit à 129,99. Il est en hausse (+ 1,20 %) par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2018.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2020 des logements communaux comme suit :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Logements	Loyers 2019	Loyers 2020	Logements	Loyers 2019	Loyers 2020
<u>6 rue des Cuirassiers</u> Rez-de-chaussée : Mme Lydie MAUERMANN M. Patrick SERBINE	486,51	492,34	<u>4 rue des Cuirassiers</u> 1 ^{er} étage : M. Bernard WISNIEWSKI	459,08	464,58
1 ^{er} étage Mme F. GHALOUM	505,02	511,14	Rez-de-chaussée gauche : M. T. MAUCLER	303,48	307,12
<u>3 rue des Orchidées</u> M. Pascal HACHARD	174,27	176,36	Rez-de-chaussée droite : Mme Roseline VELO	303,48	307,12
<u>24 rue du Cerf</u> Rez-de-chaussée gauche : Vacant	303,48	307,12	Maison Forestière Eyler M. Martin REMPP	Mise à dispo.	Mise à dispo.
Rez-de-chaussée droite : Mme Marie-Madeleine WERNERT	303,48	307,12	<u>1 quai Rothgraben</u> Rez-de-chaussée : C.C.P.N. (Halte-Garderie)	Mise à dispo.	Mise à dispo.
<u>2 rue du Stade</u> Logement de fonction	(700,85)	(709,26)	1 ^{er} étage : Vacant		
<u>10 rue du Général Koenig</u> Rez-de-chaussée Vacant	279,74	283,09	<u>4 rue des Jardins</u> M. Christophe DURRENBACH	309,90	313,61
1 ^{er} étage : Vacant	225,37	228,07	<u>15 rue du Général de Gaulle</u> Rez-de-chaussée : Service Médico-Social	Mise à dispo.	Mise à dispo.
<u>2 place de la Castine</u> Logement de fonction	(507,44)	(513,52)	1 ^{er} étage : Logements d'urgence (CCPN)	371,66/an	376,11 /an

b. Acomptes sur charges locatives

Comme suite au principe adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2010, il est proposé d'approuver les montants des acomptes sur charges locatives comme suit :

Logements	Acomptes sur charges 2020	Logements	Acomptes sur charges 2020
<u>3 rue des Orchidées</u> M. Pascal HACHARD	50,00	<u>6 rue des Cuirassiers</u> 1 ^{er} étage : Mme F. GHALOUM	20,00
<u>24 rue du Cerf</u> Rez-de-chaussée gauche Vacant	40,00	<u>4 rue des Cuirassiers</u> 1 ^{er} étage : M. Bernard WISNIEWSKI	30,00
Rez-de-chaussée droite Mme Marie-Madeleine WERNERT	40,00	<u>4 rue des Cuirassiers</u> Rez-de-chaussée gauche : M. T. MAUCLER	10,00
<u>10 rue du Général Koenig</u> 1 ^{er} étage : Vacant	30,00	Rez-de-chaussée droite : Mme Roseline VELO	30,00
<u>6 rue des Cuirassiers</u> Rez-de-chaussée : Mme Lydie MAUERMANN M. Patrick SERBINE	20,00	<u>4 rue des Jardins</u> M. Christophe DURRENBACH.	40,00

Accusé de réception en préfecture
087-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

c. Baux professionnels

Par délibération en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'indexer la révision annuelle des loyers en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) créé par décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

La valeur de cet indice est passée de 112,59 au 2^{ème} trimestre 2018 à 115,21 au 2^{ème} trimestre 2019, soit une augmentation de 2,33 %.

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2019, sur proposition de la Communauté de Communes du Pays de NIEDERBRONN-les-Bains, le Conseil Municipal a décidé de ne plus indexer sur l'indice des loyers commerciaux le loyer du local occupé par l'antenne de la Mission Locale d'Alsace du Nord.

Il est donc proposé de fixer les loyers 2020 comme suit :

Locaux	Loyers 2019	Loyers 2020	Locaux	Loyers 2019	Loyers 2020
<u>24 rue du Cerf</u> 1 ^{er} étage : ABRAPA	553,81	566,71	<u>1, rue du Général de Gaulle</u> Vacant	415,08	424,75
<u>10 rue du Général Koenig</u> Local côté droit : Vacant	332,79	340,54	<u>24 rue de la Liberté</u> Mission Locale (Loyer non indexé sur ILC)	721,69	721,69
Local côté gauche : Vacant	288,83	295,55			

d. Autres tarifs

Complexe sportif		Tarifs 2019	Tarifs 2020
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,8 %)			
Location gymnase (tarif horaire)		15,25	15,37
DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Escaliers :			
2 rue du Moulin	Consorts PHILIPPS	32,20	32,20
1 rue du Ruisseau	Mme Audrey MUNSCH	32,20	32,20
2 rue de l'Eglise	M. Victor KREBS	60,40	60,40
8 rue du Baillage	M. Yannick GABEL	27,20	27,20
13 rue de la Synagogue	M. Norbert FERNANDEZ	32,20	32,20
11 rue de la Synagogue	M. Gokhan TURGUT	32,20	32,20
Rue de la Liberté	Crédit Mutuel	37,20	37,20
Divers :			
6 rue du Cimetière (clôture)	M. David HAUSER	32,20	32,20
Chalet du Wintersberg	Club Vosgien	22,10	22,10
11 rue du Baillage	Mme Liliane LICKEL	32,20	32,20
Lieudit « Rehgarten »	DE DIETRICH	29,20	29,20
	Branchement participation assainissement	0,13 €/m ²	0,13 €/m ²
Point d'eau en forêt communale	M. Camille HERZOG	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale	Mme Suzanne JENNEVE	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale	M. Gabriel MITSCHLER	58,30	58,30
Point d'eau en forêt communale	M. Théophile ERDMANN	7,00	7,00
Statue du sacré cœur	Fabrique de l'Eglise catholique		
Les sommes indiquées ci-dessus sont payables au plus tard le 31 octobre 2020			

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Occupation privative du domaine public Tarif au m ²	16,10	16,10
COÛT D'UTILISATION DU CHENIL		
Tarif journalier	36,20	36,20
PHOTOCOPIES		
Noir et blanc		
A4 simple	0,15	0,15
A4 double	0,25	0,25
A3 simple	0,30	0,30
A3 double	0,50	0,50
Couleur		
A4 simple	0,50	0,50
A4 double	0,80	0,80
A3 simple	1,00	1,00
A3 double	1,60	1,60
DROITS D'ENTREE PISCINE ET LOCATION DE PARASOLS ET CHAISES		
Billets à l'unité		
Enfants, vestiaires gardés	1,00	1,00
Adultes, vestiaires gardés	2,00	2,00
Abonnements (12 entrées)		
Enfants	10,00	10,00
Adultes	20,00	20,00
Location de parasols et chaises		
La pièce à la demi-journée	1,00	1,00
PLACE DE TAXI		
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,8 %)		
Droit de place	112,79	113,69
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (économie de fosse septique)		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) au titre du 1 ^{er} logement	800,00	800,00
Majoration pour logement supplémentaire raccordé sur le même branchement	10 %	10 %
TAUX HORAIRES DES TRAVAUX EN REGIE (Services municipaux)		
Revalorisation sur la base de l'indice des prix à la consommation (+ 0,8 %)		
Agents communaux		
Ouvrier	30,81	31,05
Chef d'équipe	32,12	32,37
Femme de service	15,33	15,45
Véhicules communaux		
Camion	58,11	58,57
Tracteur	56,74	57,19
Camionnette	35,13	35,41
Fourgonnette	22,97	23,15
Microtracteur	31,12	31,36
Balayeuse	51,87	52,28

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

	Tarifs 2019	Tarifs 2020
CIMETIERE		
Concession tombe simple (15 ans)	90,50	90,50
Concession tombe double (15 ans)	181,00	181,00
Concession tombe triple (15 ans)	271,50	271,50
1 ^{ère} concession caveau (15 ans)		
- 2 m ²	2 406,00	2 406,00
- 4 m ²	4 812,00	4 812,00
Renouvellement concession caveau (15 ans)		
- 2 m ²	270,60	270,60
- 4 m ²	541,20	541,20
Columbarium – 1 alvéole (15 ans)	1 426,50	1 426,50
Renouvellement concession columbarium – 1 alvéole (15 ans)	142,80	142,80
Ouverture et fermeture plaque columbarium	71,40	71,40
DROITS DE PLACE AU MARCHE (tarif au ml)		
Le mètre d'étalage (marchés hebdomadaires)	1,50	1,50
Le mètre d'étalage (marchés organisés à l'occasion des foires)	2,10	2,10
Exposition de voitures	4,40	4,40
Forfait branchement électrique	3,30	3,30
Abonnement (le mètre d'étalage) – un semestre	1,40	1,40
Tickets déchets	5,10	5,10
DROITS DE PLACE AU MESSTI		
Lors de sa séance du 8 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal. Les droits de place au Messti étant concernés par ces dispositions, le Maire est autorisé à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques.		
DROITS DE PLACE - CIRQUES		
Forfait	44,00	44,00
FERMAGE		
Revalorisation sur la base de l'Indice National de Fermage (+1,66 %)		
Loyer fermage	1,00 €/are	1,02€/are

e. Loyers des jardins communaux

Les jardins potagers sont loués pour une période qui s'étend du 11 novembre au 10 novembre de l'année suivante.

Les tarifs suivants sont proposés :

Ce tarif est divisé par deux pour les jardins régulièrement endommagés par des inondations du Falkensteinerbach.

Cette réduction du tarif concerne les terrains suivants :

- Section 2, parcelles n ° 93, 94, 95, 226 et 227.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Terrains	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Terrains de moins de 3 ares	20,00	20,00
Terrains de 3 à 6 ares	28,00	28,00
Terrains de 6 à 10 ares	41,00	41,00
Terrains de plus de 10 ares	53,00	53,00

f. Programmes d'Aménagement d'Ensemble

La participation des constructeurs aux différents P.A.E. instaurés sur le territoire communal est indexée sur l'évolution de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction (ICC).

La valeur de cet indice est passée de 1699 au 2^{ème} trimestre 2018 à 1746 au 2^{ème} trimestre 2019, soit une variation annuelle de + 2,8 %.

Il est donc proposé de fixer les participations des constructeurs au titre de 2020 comme suit :

Désignation des P.A.E.	Prix au m ² de surface de plancher	
	2019	2020
Rue du Marais	140,45	144,38
Rue des Lanciers	71,59	73,59
Rue des Sapins	150,73	154,95
Chemin des Criquets	150,73	154,95
Rue des Faisans	166,20	170,85
Rue de la Mésange	144,57	148,61
Rue des Vignes	166,20	170,85

g. Participation pour Voiries et Réseaux

Par délibération en date du 12 décembre 2006, le Conseil Municipal a institué la participation pour le financement des voiries et réseaux publics dans la rue des Zouaves. Son montant a été fixé à 7,07 € par mètre carré de terrain desservi.

Par délibérations du 25 novembre 2014, la P.V.R. a été instituée dans les rues des Myosotis et de l'Aubépine. Leurs montants ont été fixés respectivement à 50 € et 35 € par mètre carré de terrain desservi.

Il a également été décidé d'actualiser cette participation au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice TP01. Suite à la rénovation en continu des branches, la série 849754 de l'indice TP01 a été arrêtée en septembre 2014 et peut être remplacée par la nouvelle série équivalente 1711007 avec le coefficient de raccordement 6,5345. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de septembre 2014, les indices de la nouvelle base sont multipliés par le coefficient de raccordement.

La valeur de cet indice est passée de 717 en juillet 2018 à 728,5 en juillet 2019, soit une augmentation de 1.55 %.

Il est donc proposé de fixer la participation due au titre de 2020 comme suit :

Désignation des P.V.R.	Prix au m ²	
	2019	2020
Rue des Zouaves	9,06	9,20
Secteur, rue des Myosotis	51,18	51,97
Secteur, rue de l'Aubépine	35,83	36,38

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

h. Espace Cuirassiers

Il est proposé de reconduire en 2020 les tarifs 2019, à l'exception du tarif « frais de nettoyage incorrect ».

En effet, ce dernier doit être réajusté suite à la revalorisation du coût horaire d'un ouvrier, indexé sur l'indice des prix à la consommation qui est de + 0,8 % (source INSEE 14 novembre 2019). Le coût horaire passe donc de 30,81 € en 2019 à 31,05 € en 2020.

Il est également proposé de revaloriser le coût des frais d'électricité pour intégrer l'augmentation de 0,01 € du kWh en 2019. Le tarif du kWh passe donc de 0,19 € en 2019 à 0,20 € en 2020.

Il est rappelé que le prix coûtant du gaz est majoré de 20 % pour tenir compte des économies réalisées par l'occupant du fait du maintien de la température de la salle entre 12° et 15° pendant son inoccupation.

	TARIFS COURANTS							TARIFS SPECIAUX				
	Manifestations payantes		Manifestations gratuites		Mariages		Entreprises	Associations locales			Locations on sotrée (du lundi au vendredi)	
	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents	Résidents	Non résidents		1 location par an	Locations suivantes			
							Manifest. payantes	Manifest. gratuites				
Salles 1 - 2 - 3 (B - F - Verrière)	330,00 €	412,00 €	240,00 €	300,00 €	300,00 €	375,00 €	495,00 €	330,00 €	240,00 €	20,00 €/heure	Charges comprises à l'exclusion des frais de nettoyage	
Salles 1 - 3 (B - Verrière)	215,00 €	269,00 €	130,00 €	163,00 €	163,00 €	204,00 €	323,00 €	215,00 €	130,00 €			
Salles 2 - 3 (F - Verrière)	195,00 €	244,00 €	120,00 €	150,00 €	150,00 €	188,00 €	293,00 €	195,00 €	120,00 €	10,00 €/heure		
Salle 3 (Verrière)	75,00 €	94,00 €	60,00 €	75,00 €	75,00 €	94,00 €	113,00 €	75,00 €	60,00 €			
Cuisine												
- repas chaud	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €	70,00 €		70,00 €		
- repas froid	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €		30,00 €		
Location vaisselle (par 50 couverts)	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €	12,50 €		12,50 €		

AUTRES CONDITIONS

	Particuliers	Associations
Archives	100,00 €	
Caution	50 % du montant de la location	
Gaz	0,07 € le kWh	
Autres charges (électricité...)	0,20 € le kWh	
Frais de nettoyage (suite nettoyage incorrect)	31,05 euros/heure	
Sanitation de la station de tirage de bière	7,00 €	
Vaisselle/mobilier détruits ou perdus - Autres détériorations	120 % de la valeur de renouvellement ou réparation	

Une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'occupation et l'utilisation des locaux (avec ses équipements) est obligatoire pour tout occupant.

Toute détérioration (perte, vol, destruction.....) sera directement facturée à l'occupant.

En cas de réservation non honorée du fait de l'occupant, celui-ci reste redevable de 50 % de la somme due (location sans les charges)

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des tarifs et loyers communaux proposés au titre de l'année 2020,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-101-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	21
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-12-102. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Il est proposé d'autoriser les engagements suivants avant le vote du Budget Primitif 2020 :

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-102-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Imputations budgétaires	Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2020	Pour mémoire	
		Crédits d'investissement ouverts en 2019 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation

BUDGET PRINCIPAL			
TOTAL		565 100 €	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	565 100 €	
2128	Rue des Prés : Jardins partagés – 1 ^{ère} tranche	20 000 €	
2128	Piscine : ADAP création d'un stationnement PMR Rue des Châtaigniers	1 000 €	
2128	Plan d'eau : Signalétique et accueil	21 600 €	
2135	ADAP : Conformité des bâtiments communaux	19 000 €	
2135	Gymnase D : Stores anti éblouissement	5 000 €	
2135	Bibliothèque pour Tous : Cabines téléphoniques	5 000 €	
2138	Monument des Cuirassiers : Restauration du dallage	20 000 €	
2151	Parking -Rue de Woerth : Travaux	250 000 €	
2151	Rue des Cerisiers – NEHWILLER : Enrobée vers le château d'eau + Retournement	15 000 €	
2152	Pose de nouveaux poteaux d'incendie	15 000 €	
21534	Rue de Woerth : Eclairage public	20 000 €	
21534	Lotissement « La Prairie » : Remplacement de l'armoire E.P.	3 500 €	
21538	Vidéosurveillance : 2 ^{ème} tranche	140 000 €	
2158	La Castine : Groupe électrogène avec onduleur	30 000 €	
			2 375 130,24 €
			593 782,56 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU les délibérations budgétaires en date du 26 mars 2019 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote des Budgets Primitifs du nouvel exercice,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique du 10 décembre 2019,

<p>Accusé de réception en préfecture 067-216703884-20191217-2019-12-102-DE Date de télétransmission : 13/01/2020 Date de réception préfecture : 13/01/2020</p>
--

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement proposées avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2019.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes au Budget Primitif 2020 du Budget Principal.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-102-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 21
Procuration(s) : 2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER, J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN,
M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-12-103. LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral définissant le Cahier des Charges Type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2015 au 1er février 2024 prévoit notamment les dispositions suivantes en termes de révision des prix :

« Le loyer peut être révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage ».

Il est à noter que les loyers des lots de chasse communale n'ont pas subi d'augmentation depuis l'année 2015, l'indice national des fermages n'ayant pas augmenté.

Pour 2019, l'indice national des fermages est établi à 104.76. Sa variation par rapport à 2018 est de 1,66 %.

Il est donc proposé de réviser les loyers des lots de chasse communale pour la période du 2 février 2020 au 1^{er} février 2021 comme suit :

Lots de chasse	Superficie	Loyer 2019	Loyer 2020
01	208,09 ha	2 500	2 541,50
02	340,37 ha	7 640	7 766,82
03	428,14 ha	9 000	9 149,40
04	309,06 ha	3 100	3 151,46
05	380 ha	8 512	8 653,29
06	305,07 ha	10 100	10 261,60

VU l'exposé du Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-103-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la révision des loyers des lots de chasse communale telle que proposée pour la période du 2 février 2020 au 1^{er} février 2021,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-103-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAÉCHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : 2019-12-104. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE REICHSHOFFEN ET
ENVIRONS

M. le Maire informe que la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs a pris en charge la réalisation de 1 000 brochures de 20 pages en couleur intitulées : « REICHSHOFFEN, Parcours Touristique et Historique ».

Cette brochure est un petit guide sous la forme d'un parcours de découverte touristique, contenant des explications détaillées ainsi que de nombreuses photos et plans, destiné à mettre l'accent sur le patrimoine remarquable de REICHSHOFFEN et à retracer les temps forts de la Commune au fil des siècles, au travers de son bâti emblématique et de son histoire.

La SHARE sollicite une subvention au titre des frais d'impression de la brochure, qui s'élève à 431,71 €.

CONSIDERANT la qualité de réalisation de la brochure « REICHSHOFFEN, Parcours Touristique et Historique », contenant de nombreuses illustrations et commentaires détaillés sur le patrimoine remarquable de REICHSHOFFEN et sur son Histoire,

VU l'intérêt pour la Commune d'une telle brochure sur le plan touristique, comme outil de promotion et de mise en valeur du patrimoine emblématique de REICHSHOFFEN,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. GRUSSENMEYER) :

- décide d'attribuer à la Société d'Histoire et d'Archéologie de REICHSHOFFEN et Environs une subvention de 431,71 € correspondant aux frais d'impression de la brochure « REICHSHOFFEN, Parcours Touristique et Historique »,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-104-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Suivent les signatures au registre
POUR EXTRAIT CONFORME
REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020
Le Maire

Hubert WALTER




**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019

sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjoints P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRTZ.

Objet : **2019-12-105. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION : SYCOPARC**

M. le Maire informe le Conseil que le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord a mis en place un dispositif mutualisé de Conservation bénéficiant aux musées volontaires regroupés en réseau et répartis sur le territoire. Ces musées, souvent de petite taille, proposent un projet d'exposition itinérante collective qui permet de les faire connaître sur le territoire des Vosges du Nord mais aussi au-delà (DIEUZE, STRASBOURG, SAINT-DIE, SARREGUEMINES, ERSTEIN...).

L'exposition « D'ici et d'Ailleurs, à la Croisée des Vosges du Nord », en lien avec les 10 musées du réseau de la Conservation, pose la question des mobilités humaines, des innovations techniques et de leurs transmissions, mais aussi de l'imaginaire qui met en œuvre la vision d'un territoire et sa perception de l'ailleurs. Elle permet de présenter des hommes d'ici et d'ailleurs qui ont façonné, à travers les siècles, le territoire des Vosges du Nord.

Depuis mars 2019 l'exposition, destinée en priorité au grand public local et touristique, vit et voyage sur et en dehors des Vosges du Nord. Grâce à une médiation adaptée, innovante et collaborative ainsi qu'à l'utilisation de médias et de techniques numériques interactifs, cette exposition permet de renforcer les liens entre les habitants et leur patrimoine au travers d'une thématique spécifique. Son itinérance coordonnée par le SYCOPARC est programmée jusqu'à avril 2021 et pourrait se poursuivre jusqu'à septembre 2021 en fonction des confirmations de réservation sur cette dernière période.

Les musées participent à son animation en proposant, lorsque cela est possible, un atelier. Des visites guidées sont assurées par la Conservation. Des affiches et flyers respectant la ligne graphique de l'exposition sont personnalisés en fonction de la programmation culturelle de chaque lieu d'itinérance au sein de leur structure. Une somme globale de 55 000 € a été engagée pour la réalisation du projet (conception de l'exposition, réalisation, acquisition de matériel, transport, communication...). Le SYCOPARC assure la maîtrise d'ouvrage du projet, qui est soutenu par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la D.R.A.C. ainsi que la Région Grand Est.

Une participation des dix sites est également attendue pour un montant global de 6 000 € T.T.C. soit 600 € par site.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-105-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT le dispositif de la Conservation des Musées porté par le SYCOPARC,

CONSIDERANT la participation du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer de REICHSHOFFEN au dispositif de la Conservation animé par le SYCOPARC,

CONSIDERANT le projet de création d'une exposition collective des 10 musées de la Conservation élaboré par le SYCOPARC et validé par le Comité de Suivi et de Gestion de la Conservation,

CONSIDERANT l'opportunité de la mise en place de l'exposition pour l'ensemble des membres du réseau de la Conservation,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. WALTER) :

- décide d'attribuer au SYCOPARC une subvention de 600 € au titre de la participation du Musée Historique et Industriel, Musée du Fer au projet d'exposition itinérante collective,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-105-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, MaireConseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procuration(s) : 2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-12-106. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire informe le Conseil que la Trésorerie de NIEDERBRONN-les-Bains sollicite l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances.

En effet, toutes les démarches effectuées en vue du recouvrement des sommes dues sont restées infructueuses et leur admission en non-valeur serait souhaitable.

Sont concernées les créances suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Redevables	Compte	Objets des créances	Motif de non- recouvrement	Montants
HERRMANN Priscilla	6541	Frais de garde en chenil (2015)	Redevable insolvable	36,20
PRO REVES STE	6541	Location Espace Cuirassiers (2016)	Société fermée gérante décédée	119,98
TRAPP Christophe	6541	Frais de garde en chenil (2008)	Redevable insolvable	64
WITZ Mike	6541	Vente de bois (2014)	Redevable insolvable	231
S.C.I. « Le Petit Prince »	6542	Frais de condamnation TGI (2003)	Liquidation judiciaire	3 112,29
Total :				3 563,47

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-106-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

BUDGET ASSAINISSEMENT

Redevables	Compte	Objets des créances	Motif de non-recouvrement	Montants
DELBECQ Christian	6541	Redevances d'assainissement (2019)	RAR inférieur au seuil de poursuite	9,25
EISELE Pierre	6541	Redevances d'assainissement (2005 et 2006)	Redevable insolvable	112,15
HEIM Francis	6541	Redevance d'assainissement (2018)	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,24
HORNECKER Jacques	6541	Redevances d'assainissement (2017)	RAR inférieur au seuil de poursuite	1,75
MASSON Jean-Paul	6541	Redevances d'assainissement (2018)	Redevable insolvable	73,05
OZTEPE Cenan	6541	Redevance d'assainissement (2018)	Redevable insolvable	50,40
FIRAT Maison du Kébab	6542	Redevances d'assainissement (2017 et 2018)	Liquidation judiciaire	297,25
La Petite France	6542	Redevances d'assainissement (2011 à 2013)	Liquidation judiciaire	1 417,61
Total :				1 962,70

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'admission en non-valeur aux comptes 6541 et 6542 des créances irrécouvrables telles que présentées ci-dessus,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-106-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-12-107. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter l'équipe du service Espaces Verts,

VU le tableau des effectifs communaux,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement économique en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer :
 - 1 poste d'adjoint technique contractuel, à temps complet, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire,
- autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-107-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRTZ.

Objet : 2019-12-108. VIDEOPROTECTION : ATTRIBUTION DE LA 2^{ème} TRANCHE

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'une 2^{ème} tranche de vidéoprotection sur le territoire communal comprenant notamment les points suivants :

- Rond-point rue des Romains/rue du Maréchal Mac Mahon/rue des Cuirassiers,
- Carrefour rue de la Liberté/rue du Général Leclerc/rue du Général Koenig/rue du Général de Gaulle,
- Carrefour rue du Général de Gaulle/rue de Kandel/faubourg de Niederbronn,
- Parking - Rue de la Castine (Auvent Espace Cuirassiers),
- Parking - Rue de la Castine (City-Stade),
- Parking - Rue de la Tour,
- Carrefour rue du Château/rue de l'Etoile,
- Carrefour rue du Château/rue des Remparts,
- Parking - Rue des Remparts,
- Parking - Rue du Stade (Entrée tennis),
- Carrefour rue du Cerf/rue des Noyers,
- Carrefour rue de l'Usine/route de Strasbourg.

Dans le cadre du dossier d'autorisation transmis à la Préfecture en date du 15 novembre 2019 et de l'appel d'offres lancé au mois de novembre, ont été rajoutés les points suivants :

- Rond-point rue de la Liberté/rue des Cuirassiers,
- Rond-point rue de Kandel,
- Rue du Général Koenig > parvis de la Castine,
- Parking du Thiergarten > aire de camping-cars,
- Croisement rue du Cerf/rue des Marronniers/PN 41/rue du Quai,
- Croisement rue de Gumbrechtshoffen/rue de l'Usine/rue des Roseaux,
- Croisement rue des Romains/rue de Hagenau,
- Croisement rue du Général Leclerc/rue de la Synagogue,
- Parking – Place de la Charte,
- Rue du Cerf > Collège « Françoise Dolto »,
- Parking - Complexe Sportif.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-108-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

L'appel d'offres a été transmis à la publication le 25 octobre 2019, pour une remise des plis fixée au 20 novembre 2019 à 12 h 00.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux de mise en place de la 2^{ème} tranche du système de vidéoprotection à l'entreprise CEGELEC, mieux-disante, pour un montant de 93 739,40 € H.T. soit 112 487,28 € T.T.C.
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer le marché de travaux ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-108-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-12-109. LOTISSEMENT « LE CHAMP DE LA CHAPELLE II » :
RETROCESSION DE PARCELLES

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe que lors de l'entrevue du 17 septembre 2019 avec M. ULRICH, représentant de la Société ICADE, il avait été convenu de procéder à la rétrocession à la Ville de la voirie du lotissement « Le Champ de la Chapelle » aux conditions suivantes :

A charge de la Société ICADE de :

- fournir le PVA du lotissement,
- prendre en charge les travaux de plantation réalisés par la Ville pour un montant de 6 520 €,
- prendre en charge 50 % des travaux d'aménagement de la zone de croisement entre le chemin rural et les parcelles 31 et 32 (hachurée ci-joint),
- transmettre un courrier à la Ville pour proposer de lui rétrocéder à l'euro symbolique les parcelles 35 et 36.

A charge de la Ville de :

- mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la rétrocession de la voirie, la cession des terrains 35 et 36 à l'euro symbolique, ainsi que le budget pour aménager le chemin rural,
- transmettre le titre exécutoire pour la prise en charge par la Société ICADE des travaux de plantations et de voirie.

Par courrier du 2 octobre 2019, la Société ICADE a sollicité la Ville pour la rétrocession de la voirie de la 2^{ème} tranche du lotissement « Le Champ de la Chapelle ».

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville en date du 12 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 décembre 2019,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-109-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la rétrocession de la voirie et des réseaux de la 2^{ème} tranche du lotissement « Le Champ de la Chapelle » aux conditions ci-avant précisées,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-109-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 23
Procuration(s) : 2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZT.

Objet : 2019-12-110. ACQUISITION DE PARCELLES PRIVEES SITUEES DANS LE DOMAINE PUBLIC

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe que certains terrains situés dans la voirie publique appartiennent encore à des particuliers.

Il s'agit généralement de portions de trottoir ou de chaussée devant des propriétés privées et situées dans la voirie publique.

Ces terrains tombant dans l'emprise du domaine public, la Commune souhaite régulariser la situation en se portant acquéreur de ces parcelles.

Dans ce cadre, un courrier a été adressé en juin 2019 aux propriétaires de ces terrains, accompagné d'une promesse de cession, afin de leur proposer de céder ces parcelles à la Ville à l'euro symbolique, les frais de mutation y afférent étant pris en charge par la Commune.

Un certain nombre de propriétaires a répondu favorablement à cette proposition en signant les promesses de cession de terrain pour les parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Superficie	Lieudit	Propriétaire
03	448	0,06 a	Rue de Gumbrechtshoffen	M. et Mme Francis ROESSLINGER
03	449	0,01 a	Rue de Gumbrechtshoffen	Mme Anne-Catherine DOUCHET
03	450	0,01 a	Rue de Gumbrechtshoffen	
03	452	0,08 a	11 rue de Gumbrechtshoffen	M. et Mme Gérard WALTHER
03	453	0,14 a	13 rue de Gumbrechtshoffen	
03	454	0,07 a	DEVI RN	M. et Mme Jean-Charles FUSS
03	455	0,19 a	DEVI RN	
17	293	0,54 a	« Rothenrott »	M. Rémy HUG

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

23	387	0,12 a	« Dachsberg »	M. et Mme Michel MULLER
23	389	0,10 a	« Dachsberg »	
23	391	0,16 a	10 rue du Château d'Eau	
25	287	0,31 a	Rue des Chasseurs	M. et Mme Hubert ROTH
26	524	0,08 a	Rue des Chasseurs	Mme Monique DIETRICH
26	528	0,07 a	Rue des Chasseurs	
26	606	0,06 a	Rue des Chasseurs	M. et Mme Marc PETER
36	247	0,07 a	« Schlosspark »	Consorts KOCHER
36	249	0,06 a	« Schlosspark »	

VU l'avis de la Commission des Finances et du Développement Economique en date du 10 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. ROESSLINGER) :

- décide d'acquérir les parcelles susmentionnées,
- fixe le prix de vente à l'euro symbolique,
- autorise un Adjoint à signer les actes de vente qui seront dressés en la forme administrative.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-110-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRATZ.

Objet : 2019-12-111. AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPri) DE LA MODER

M. Paul HECHT, Adjoint au Maire, informe que par courrier du 29 octobre 2019, la D.D.T. du Bas-Rhin transmettait à la Ville, pour avis, le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moder.

Pour REICHSHOFFEN, au vu des risques d'inondation identifiés, deux types de zones ont été délimitées :

- Zones d'autorisation de construire sous conditions :
 - Secteur rue de Jaegerthal/rue de Woerth,
 - Secteur jardins familiaux le long du Falkensteinerbach entre la rue du Général Koenig et la rue de Kandel,
 - Une grande partie du centre ancien,
 - Secteur rue de la Schmelz,
 - Site ALSTOM.

- Zones d'interdiction de construire :
 - le long du Schwarzbach entre la rue des Orchidées et la rue des Cuirassiers,
 - une petite zone rue des Jardins,
 - la partie sud de l'île Luxembourg,
 - une grande partie du parc DE DIETRICH,
 - les prairies inondables, le long du Falkensteinerbach, entre le site ALSTOM/COGIFER et le ban de GUNDERSHOFFEN.

VU l'avis de la Commission de Développement de la Ville en date du 12 décembre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Moder transmis par la D.D.T. du Bas-Rhin en date du 29 octobre 2019,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-111-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019
sous la présidence de Monsieur Hubert WALTER, Maire

Conseillers élus :	29	Conseillers présents :	23
Conseillers en fonction :	29	Procuration(s) :	2

Présents : Madame le Maire Délégué S. RIEGERT,
Mesdames et Messieurs les Adjointes P. HECHT, Y. DUSCH, P.M. REXER et M.L. UNTEREINER,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux J.L. GRUSSENMEYER, P. LORENTZ, L. KOENIG,
M. HOLTZMANN, M. MACHI, F. ROESSLINGER, C. GOMEZ, M. SCHMITT, N. GASSER, T. BURCKER,
J.M. LAFLEUR, C. ULLMANN, M. WAECHTER, B. SCHMITT, G. CONTINO, C. PLACE et
M. HASSENFRAZ.

Objet : **2019-12-112. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :**
ASSOCIATION « LES RENDEZ-VOUS CREATIFS DE REICHSHOFFEN »

Créée en septembre 2019 par Madame Evelyne DING, qui en est la Présidente, l'association « Les Rendez-Vous Créatifs de REICHSHOFFEN » est actuellement constituée de sept membres, dont cinq de REICHSHOFFEN.

Désireuse de partager sa passion pour les arts créatifs, cette Reichshoffenoise passionnée de bricolage et de travaux manuels proposera à partir de janvier 2020 aux habitants de REICHSHOFFEN et environs, adultes et enfants, des ateliers créatifs à la Maison des Associations. Ces ateliers seront ouverts à dix personnes par séance, au rythme de deux rendez-vous par mois.

Des activités manuelles y seront proposées dans les domaines tels que le tricot, le crochet, la broderie, les attrape-rêves, le cartonnage (pieds de lampes et petits meubles), le travail de l'argile, le tissage, la pâte auto-durcissante, etc...

L'association souhaite également intégrer la notion d'écologie à ses activités, en proposant aux participants de réaliser leur propre lessive ou divers produits d'entretien.

Parmi ses objectifs, l'association cherche à rassembler la population ayant des intérêts communs pour la création et les loisirs créatifs, en créant du lien social entre les habitants autour d'une même passion.

Par courrier en date du 21 novembre 2019, réceptionné en Mairie le 6 décembre 2019, l'association « Les rendez-vous créatifs de REICHSHOFFEN » a sollicité le soutien de la Commune pour la mise en œuvre de son projet d'ateliers créatifs, par l'attribution d'une subvention communale d'un montant de 300 €.

CONSIDERANT l'intérêt grandissant de la population pour les arts créatifs et l'essor du « fait soi-même »,

CONSIDERANT le rôle social positif d'une telle association dans la Commune, en créant du lien social intergénérationnel entre les habitants dans le cadre des activités de groupe proposées,

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-112-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (Mme RIEGERT) :

- décide d'attribuer à l'association « Les Rendez-Vous Créatifs de REICHSHOFFEN » une subvention de 300 € afin de soutenir la mise en œuvre de son projet d'ateliers créatifs,
- autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

REICHSHOFFEN, le 13 janvier 2020

Le Maire



Hubert WALTER

Accusé de réception en préfecture
067-216703884-20191217-2019-12-112-DE
Date de télétransmission : 13/01/2020
Date de réception préfecture : 13/01/2020

DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR	
déposée le : 21/11/2019 par : COMMUNE DE REICHSHOFFEN demeurant : 8 RUE DES CUIRASSIERS HOTEL DE VILLE 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur WALTER HUBERT terrain sis : 9 RUE DE WOERTH	dossier n° : PD 067 388 19 R0004
pour : Démolition d'un immeuble	Surface de plancher : / m ²
Réf. Cadastres : SECTION 05 PARCELLES 357, 393, 395, 396	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/11/2019,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/11/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de démolir est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Avant de procéder à la démolition, il conviendra conformément au décret N° 96-98 du 07/02/1996 de faire procéder à un diagnostic de la présence éventuelle de matériaux contenant de l'amiante (couvertures, bardages en amiante-ciment, flocages, calorifugeages ...). Un plan de démolition (comprenant la nature du chantier, les procédures de prévention ...) sera alors établi et transmis à l'Inspection du travail (DDTEFP).

REICHSHOFFEN, le **02/12/2019**

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire



(Signature)
PAUL HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

ELLE N'EST EXECUTOIRE QUE 15 JOURS (QUINZE) APRES LA DATE DE NOTIFICATION DU PRESENT ARRETE en application de l'article R. 452-1 du Code de l'Urbanisme.

RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DROIT DES TIERS : Le présent permis de démolir est accordé sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, ...)

AFFICHAGE : Mention du permis de démolir doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en Mairie pendant deux mois.

VALIDITE : Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis de démolir est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **12/11/2019**
par : **SCI SCI ILEOS**
demeurant : **1 RUE DE LA REPUBLIQUE**
67110 NEHWILLER
représentant : **Monsieur OTT EMMANUEL**
terrain sis : **1 RUE DE LA REPUBLIQUE**

dossier n° : **DP 067 388 19 R0134**

Surface de plancher : / m²

pour : **Remplacement porte de garage**

Réf. Cadastres : **PREFIXE 316 SECTION 01 PARCELLES 49, 5, 7**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/11/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **02/12/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 13/11/2019 par : Monsieur HAESSIG OLIVIER demeurant : 47 RUE DES CHASSEURS 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 47 RUE DES CHASSEURS pour : Piscine Réf. Cadastres : SECTION 26 PARCELLES 541, 543	dossier n° : DP 067 388 19 R0135 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/11/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Piscine :

Lors de la vidange, les eaux se déversant dans le réseau public, devront être neutralisées au préalable et ne pas présenter de toxicité vis à vis du milieu récepteur ou créer de dysfonctionnement dans le cas d'une station d'épuration.

Sécurité des Piscines :

Conformément aux dispositions des articles L.128-1 et R.128-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, l'attention du constructeur est attirée sur son obligation de mettre en place un dispositif de sécurité normalisé pour éviter les risques de noyade.

REICHSHOFFEN, le **02/12/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire



Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 15/11/2019 par : SCI LES JARDINS demeurant : 17 RUE DE HAGUENAU 67110 REICHSHOFFEN représentant : Monsieur GRUSSENMEYER PIERRE terrain sis : 17 RUE DE HAGUENAU pour : Réfection de la toiture Réf. Cadastres : SECTION 06 PARCELLE 186	dossier n° : DP 067 388 19 R0136 Surface de plancher : / m ²
--	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 19/11/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **03/12/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire




Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	dossier n° : DP 067 388 19 R0137
déposée le : 22/11/2019	Surface de plancher : / m ²
par : Monsieur DE LEUSSE JEAN	
demeurant : 36 RUE DE JAEGERTHAL	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	
terrain sis : 36 RUE DE JAEGERTHAL	
pour : Réhabilitation d'un logement	
Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLES 105, 192, 193	

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/11/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **03/12/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
L. Paul HÉCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2019-682
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 770
RUE DE L'ANCIENNE SCIERIE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par le Syndicat des Eaux pour les travaux de réparation suite à une rupture de la conduite d'eau potable dans la rue de l'Ancienne Scierie ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 9 décembre 2019



Paul Hecht
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 05/08/2019	dossier n° : PC 067 388 18 R0008 M02
par : Monsieur OZDEMIR MEHMET	
demeurant : 31 RUE DE LA CROIX SUR MEUSE	
67110 GUNDERSHOFFEN	Surface de plancher : 361 m²
représentant :	
terrain sis : 3 A RUE DES ACACIAS	
pour : Construction d'un collectif de 3 logements	
Réf. Cadastres : SECTION 37 PARCELLE 771	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 06/08/2019,

VU le permis de construire accordé en date du 06/06/2018,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 05/08/2019,

VU le projet modifié portant sur le recul des lucarnes et la mise à jour des altimétries,

VU le projet modifié en cours d'instruction en date du 18/11/2019, 22/11/2019 et 28/11/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 18/11/2019 et 22/11/2019,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues.

INFORMATION**Fiscalité :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **10/12/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

[Signature]
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 21/11/2019 par : SARL FRANCE SOLAR demeurant : 10 RUE DE L'ENERGIE 67720 HOERDT représentant : terrain sis : 24 RUE DES TURCOS pour : Installation de panneaux photovoltaïques Réf. Cadastrales : SECTION 23 PARCELLE 523	dossier n° : DP 067 388 19 R0138 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 26/11/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **11/12/2019**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 17/09/2019	dossier n° : PC 067 388 19 R0019
par : Monsieur MURAT DAVID	
demeurant : 3 RUE DE STRASBOURG	
67110 REICHSHOFFEN	
représentant :	Surface de plancher : m²
terrain sis : 3 RUE DE STRASBOURG	
pour : Réhabilitation d'une maison d'habitation existante	
Démolition d'un abri de jardin	
Réf. Cadastres : SECTION 24 PARCELLE 466	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

CONSIDERANT l'article UC 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, qui dispose que : « La distance comptée horizontalement au nu du mur d'une construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à trois mètres »,

CONSIDERANT que la lucarne projetée en façade Ouest est située à moins de trois mètres de la limite séparative nord et que son acrotère a une hauteur de 7,10 mètres par rapport au terrain naturel,

CONSIDERANT que la hauteur de l'acrotère de la lucarne projetée façade Est est située à 6,80 mètres au-dessus du terrain naturel sans que la lucarne soit située à 3,40 mètres de la limite nord,

CONSIDERANT l'article UC 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords, qui dispose que : « Les lucarnes de toiture ne devront pas occuper plus de 50 % de la largeur de la toiture et devront être situées à au moins un mètre du pignon ».

CONSIDERANT que les lucarnes projetées occupent plus de 50 % de la toiture et se situent à moins d'un mètre du pignon,

CONSIDERANT, de ce fait, que le projet n'est pas conforme à la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le dossier est incomplet en l'absence de précision sur la surface de plancher et la surface taxable créées par le projet, de la page 6/17 du formulaire et de la photographie du bâtiment à démolir,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **13/12/2019**
 Pour le Maire et par délégation,
 L'adjoint au Maire

(Signature)
 Paul RECHT



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° PM-2019-686
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA MARCHÉ AUX LAMPIONS DE L'ÉCOLE F.
GRUSSENMEYER LE 20 DÉCEMBRE 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les art. L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjointes ;
VU l'arrêté municipal N° SG-2014-160, du 1^{er} avril 2014, donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDÉRANT la demande en date du 13 décembre 2019 de Madame STROBEL Christine, Directrice de l'École François Grussenmeyer à Reichshoffen, nous informant de l'organisation d'une veillée d'hiver, au cours de laquelle aura lieu une marche aux lampions de l'école vers l'Espace Cuirassiers.
CONSIDÉRANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 20 décembre 2019 de 16 heures 30 à 18 heures, sur le parking de la Mairie à REICHSHOFFEN (67110), sauf pour les véhicules des organisateurs, les véhicules des services de la ville, les véhicules des forces de l'ordre, ainsi que les véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Le 20 décembre 2019, la circulation sera interdite à partir de 17 heures 30 jusqu'à 19 h, durant le temps de la traversée de la chaussée par les participants à la marche aux lampions organisée par l'École François Grussenmeyer de Reichshoffen :
- La rue du Général Leclerc entre le N° 2 rue de l'Église la boulangerie Krebs et l'intersection formée avec la rue du Ruisseau,
- La rue du Général Koenig entre le n° 17 la boulangerie « Chez Jérem et Flo » et l'intersection formée avec la rue de la Schmelz.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I – 8ème partie « Signalisation temporaire », par les services techniques de la Ville.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Général à REICHSHOFFEN ;
- Madame la Responsable du Service Communication de la Ville ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains
- Madame STROBEL Christine, Directrice de l'École François Grussenmeyer.

REICHSHOFFEN, le 16 novembre 2019

Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST-2019-687
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
RUE D'ALSACE A NEHWILLER**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoint ;
CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller réalisés par l'entreprise WILLEM RTP de Surbourg, pour le compte de la Ville de Reichshoffen ;
CONSIDERANT que la pose du tapis d'enrobés définitif ne sera réalisée qu'au second trimestre 2020, et qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du vendredi 20/12/2019, et jusqu'à la pose du tapis d'enrobés définitif sur chaussée, prévue au second trimestre 2020, la vitesse est limitée à 30 km/h rue d'Alsace (RD 121) à Nehwiller, entre la rue des Pruniers et la rue des Muguets.

Article 2:

La signalisation réglementaire, au droit du chantier, sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise WILLEM RTP de Surbourg.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise WILLEM RTP de Surbourg ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Région Grand Est - Site de Haguenau - Organisateur transports - Mme LEHE ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 19 décembre 2019



L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 08/10/2019 par : Madame VAR AYSUN demeurant : 7 RUE DE LA LIBERTE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 7 RUE DE LA LIBERTE	dossier n° : PC 067 388 19 R0020 Surface de plancher : 103,87 m²
pour : Transformation d'une grange en logement avec rehausse de la toiture	
Réf. Cadastres : SECTION 01 PARCELLES 90, 91, 92	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du 23/04/2003,

VU l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 16/10/2019,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 15/10/2019,

VU les pièces complémentaires fournies le 17/12/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

- Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France seront strictement respectées (voir avis ci-joint).
- Le demandeur est tenu de respecter l'article 11 du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.



REICHSHOFFEN, le **20/12/2019**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT
Paul HECHT

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 04/12/2019 par : Monsieur KILIC GÖKHAN demeurant : 25 RUE DE HAGUEANU 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 25 RUE DE HAGUENAU pour : Isolation extérieure, modification des ouvertures et ravalement des façades, réfection de la toiture Réf. Cadastres : SECTION 23 PARCELLE 416	dossier n° : DP 067 388 19 R0139 Surface de plancher : / m ²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Niederbronn-les-Bains approuvé le 16/12/2019,
VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande réalisé en date du 10/12/2019,
VU les pièces complémentaires fournies le 06/01/2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée sous la réserve suivante :

La teinte des façades est à choisir parmi les couleurs du nuancier du Piémont de Hanau élaboré par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord conformément à l'article 2.2.2 UC du PLUi.



REICHSHOFFEN, le **31/12/2019**

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

(Signature)
Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis / de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.